

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2010



ORDRE DU JOUR :

- 1/ Convention avec le SIEEN pour la mise à disposition de la chaufferie bois avec réseau de chaleur
- 2/ Mise en place de la régie municipale
- 3/ Charges des écoles
- 4/ Appel à projets Bocages et Paysages 2010 et ouverture d'un nouveau programme d'investissement
- 5/ Forêts : décision qui concerne l'assiette des coupes feuillues et l'exploitation des houppiers
- 6/ Décisions budgétaires
- 7/ Questions diverses :
 - Avenant n° 1 de la convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle avec le Centre social
 - Contrat de maintenance pour l'élévateur de l'école maternelle
 - Etude pour le barrage de Narveau
 - Règlement du columbarium et le jardin du souvenir
 - Point sur la salle polyvalente

1/ Convention avec le SIEEEN pour la mise à disposition de la chaufferie bois avec réseau de chaleur

Monsieur le Maire propose en attendant la version définitive de la convention de mise à disposition, d'autoriser le bureau municipal à accepter la convention avec le SIEEEN pour la mise à disposition de la chaufferie bois.

Elle sera signée pour une durée de 20 ans, durée pendant laquelle elle s'engagera à verser au SIEEEN un loyer annuel qui sera établi dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition,
- délègue au bureau le soin d'accepter la convention et au Maire de signer la convention.

2/ Mise en place de la régie municipale

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lormes va devoir encaisser les loyers pour la distribution de la chaleur dans différentes structures. De ce fait il convient de retracer les comptes de cette activité dans une comptabilité distincte et individualisée par le biais d'une régie municipale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la création d'une régie communale pour la distribution de la chaleur.

Le Conseil, Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer une régie communale pour la distribution de la chaleur

® *Quel est le coût réel de la chaudière, va-t-on réaliser des économies ?*

Le coût réel n'est pas connu encore à l'heure actuelle, les subventions n'ont pas encore été versées au SIEEEN. Pour ce qui est des économies, nous aurons les résultats après une saison de chauffe complète, d'ici la fin de l'année en sachant que ce sera un peu biaisé, la première année est souvent celle des ajustements. Cependant, il est important de rappeler qu'une étude avait été menée avant de lancer le projet et que celle-ci avait certifié qu'il y aurait des économies de réalisées.

3/ CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LORMES répartition des charges pour l'année scolaire 2009-2010

Le Maire informe le Conseil municipal des charges de fonctionnement **des écoles maternelle et élémentaire** de Lormes pour **l'année scolaire 2009-2010** à répartir sur les Communes extérieures pour leur participation, soit :

- école maternelle (48 élèves)...	55.597,33 €
- école élémentaire (87 élèves)...	27.985,43 €

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune de Lormes, par décision du Conseil municipal en date du 28 juin 1990, prend à sa charge – avant toute répartition – 10 % des charges de fonctionnement.

Le montant de la contribution des Communes, *par élève pour l'année 2009-2010*, s'élève à :

- Ecole Maternelle... **1.158,28 €**
- Ecole Élémentaire... **321,67 €**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, *approuve* à l'unanimité, la contribution à répartir aux Communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles de Lormes.

- ® *Il faudra bien expliquer aux communes pourquoi la participation pour l'école maternelle est élevée, elle est due en partie au recrutement d'agents supplémentaires.*

4/Appel à projets Bocages et Paysages 2010 et ouverture d'un nouveau programme d'investissement

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention au titre de l'appel à projets « Bocages et Paysages » au conseil régional. Le plan de financement proposé est le suivant

DÉPENSE HT		Recettes		
Travaux	1510	Conseil Régional	906	60%
		Autofinancement	604	40%
TOTAL	1510 €		1510 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- *Autorise - n'autorise pas* le Maire à solliciter la subvention,
- *Approuve – n'approuve pas* le plan de financement présenté.

OUVERTURE D'UN NOUVEAU PROGRAMME

P. 201008 : Plantation de haies

DÉPENSE HT		Recettes		
Travaux HT	1510	Conseil Régional	906	60%
TVA	83.05	Autofinancement	687	HT
	1593.05 €			
TOTAL	Arrondi à 1 600 €		1600 €	

P. 201008 :

c/2121 +1 600 €

c/1322 + 906 €

P. 201006 : Acquisition de défibrillateurs

c/2188 - 694 €

- ® *Au sujet des défibrillateurs, il est rappelé que le défibrillateur qui avait été posé à l'étang du goulot est désormais sur la place François Mitterrand, à côté du café du marché. Un autre sera posé du côté de la cabane de l'arbitre au terrain de football.*

5/ Forêts : décision qui concerne l'assiette des coupes feuillues et l'exploitation des houppiers

Objet : Coupes de l'exercice 2011 -1-

Monsieur le Maire a ouvert la séance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts :

Forêt sectionale de la Villaine :

- Le martelage des parcelles 1 et 2, d'une surface de 0ha36 et 0ha38 au titre de l'exercice 2011
- La délivrance au profit des affouagistes des arbres martelés de diamètre inférieur à 32.5 cm à 1.30 m du sol

Décide :

- Que le partage des bois délivrés et l'exploitation de l'affouage seront placés sous la responsabilité des 3 garants suivants :
 - M. Palenzuela Serge
 - M. Bourgeot Jean Marc
 - M. Gillard Rémy

Forêt sectionale de Richateau

- Le martelage de la parcelle n°4 d'une surface de 0ha50 au titre de l'exercice 2011
- La mise en vente des produits martelés de diamètre supérieur à 32.5 cm à 1m du sol
- La délivrance au profit des affouagistes des arbres martelés de diamètre inférieur à 32.5 cm à 1m30 du sol, du taillis et des houppiers des arbres vendus

Décide :

- Que le partage des bois délivrés et l'exploitation de l'affouage seront placés sous la responsabilité des 3 garants suivants :
 - M. Palenzuela Serge
 - M. Bourgeot Jean Marc
 - M. Gillard Rémy

Forêt sectionale de Lormes

- Le martelage des parcelles 26p (1ha91), 27p (1ha49), 28p (1ha49), 29p (1ha24) en éclaircie de taillis, au titre de l'exercice 2011

Objet : Coupes de l'exercice 2011 -2-

Monsieur le Maire a ouvert la séance et après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à l'Office National des Forêts :

- Le martelage des parcelles
 - 8 d'une surface de 6ha86

- 9 d'une surface de 7ha45
 - 22 d'une surface de 8ha22
- Au titre de l'exercice 2011
- La commercialisation de ces bois dans le cadre des contrats d'approvisionnement les plus avantageux pour la forêt suivant les produits à extraire (bois de sciage, scierie Garmier et scierie Vuillet)

Objet : Exploitation des houpriers

A titre exceptionnel, l'exploitation des houpriers de la parcelle 16 pourra être effectuée par les résidants de la commune (+6mois).

6/ Décisions budgétaires :

INDEMNITES DU TRESORIER

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
D'accorder l'indemnité de conseil au Receveur Municipal

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Aissa SIRINE pour 300 jours et à M. Gilles BOUCHARD pour 60 jours.

Et d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires en totalité à M. Aissa SIRINE.

ADMISSION EN NON VALEUR – Budget général

Le Maire propose d'admettre en non valeur les sommes proposées par le receveur municipal, à savoir : la somme de 299.85 €

A imputer au compte 654

ADMISSION EN NON VALEUR – Budget eau

Le Maire propose d'admettre en non valeur les sommes proposées par le receveur municipal, à savoir : la somme de 860.89 €
A imputer au compte 654

VIREMENTS DE CREDITS – Budget eau

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget eau de l'exercice 2010 sont insuffisants. Il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

c/ 022	- 500 €
c/ 654	+ 500 €

VIREMENTS DE CREDITS – Budget général

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget général de l'exercice 2010 sont insuffisants. Il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

P. 201009 : Fleurissement des espaces verts	
c/2121	+1 400 €
P. 201007 : Aménagement espaces verts	
c/2184	+300 €
P. 201002 : Voies communales 2010	
c/2315	+700 €

P. 201001	
c/ 21735	-2400 €

VIREMENTS DE CREDITS – Budget général

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget général de l'exercice 2010 sont insuffisants. Il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

c/64168	+11 000 € (autres emplois d'insertion)
c/678	+ 1 300 € (charges exceptionnelles)
c/022	-12 300 € (dépenses imprévues)

7/ Questions diverses :

A/ Avenant n° 1 de la convention de mise à disposition des locaux de l'école primaire avec le Centre social

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter l'avenant à la convention d'occupation des salles signée avec le centre social. Cet avenant concerne la période scolaire pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h30 à 13h30.

B/ Contrat de maintenance pour l'élève pour l'école maternelle

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à accepter le contrat de maintenance pour l'élèveur de l'école maternelle avec la société ARATAL selon les conditions suivantes :

- 768 € HT annuel 918.53 € TTC
- 4 visites préventives par an

C/ Etude pour le barrage de Narveau

Monsieur le Maire expose la problématique de réfection du barrage de Narveau. Le 23 novembre 2009, le Parc Naturel Régional du Morvan avait élaboré une ébauche de cahier des charges qui aurait permis de commander une étude sur l'avenir de ce barrage.

Deux taux de financement étaient alors possibles :

- 80 % de financement si l'étude concernait l'effacement de l'ouvrage
- 50% de financement si l'étude concernait l'effacement ou le confortement de l'ouvrage
- 0% si l'étude ne concernait que la réfection

L'agence de l'eau nous demande de nous positionner pour l'année à venir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée :

- se prononce pour le lancement d'une étude globale (étude de l'effacement et du confortement de l'ouvrage),
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour lancer l'étude et son financement.

D/ Règlement du columbarium et le jardin du souvenir

Monsieur le Maire propose d'accepter le règlement du columbarium et du jardin du souvenir tel que présenté.

® DROIT DE CONCESSIONS - COLUMBARIUM

La concession d'une case accueillant d'une à 2 urnes cinéraires, est délivrée aux conditions suivantes :

- 10 ans => 300 €*
- 30 ans => 500 €*

Le 1/3 de cette somme est attribuée au CCAS de la commune

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée :

- Approuve la proposition,
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

E/ Point sur la salle polyvalente

Monsieur Grosjean fera un point global sur l'état de la salle polyvalente. Des travaux importants sont à engager, une réflexion mérite d'être menée.

- ® *Un appel d'offres pour la réfection des portes va être lancé. Une réflexion devra être menée pour le toit, des devis vont être demandés.*

F/ Convention de mise à disposition pour l'étang du Goulot

Monsieur le Maire signale que la Préfecture a donné son avis en ce qui concerne le classement des terrains de l'étang du goulot dans le domaine public ou privé de la commune. Il se trouve que les terrains du camping et plus généralement de la « base de loisirs » font partie du domaine public de la commune. Les biens du domaine public étant inaliénables, un bail emphytéotique ne pouvait être conclu entre la commune et la communauté de communes pour la mise à disposition des terrains. Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir faire les démarches pour annuler le bail emphytéotique et accepter la convention de mise à disposition des terrains.

- ® *Des terrains sur le pourtour de l'étang du goulot n'ont pas été transférés et il appartient à la commune de décider de leur avenir. Un groupe de travail pourrait être constitué avant le budget pour étudier cette question.*

G/ FEDER

Dans le cadre du lancement de l'Opération Collective de Modernisation du Commerce et de l'Artisanat, la commune de Lormes est maître d'ouvrage pour l'action intitulée « Charte d'enseigne et de façade avec proposition d'aménagement individuel.

Le plan de financement pourrait être le suivant pour la première tranche :

DEPENSES HT		RESSOURCES		
Postes de dépenses	Montant	Origine	Montant	%
Charte d'enseigne et de façade avec proposition d'aménagement individuel	21 000	FEDER	6 300	30
		Etat FISAC	10 500	50
		Conseil régional		
		Conseil général		
		Autre aide publique		
		<u>Sous-Total</u>	16 800	80
		le cas échéant financement privé (précisez)		
		<u>Sous-Total</u>		
		<u>Autofinancement</u>		
		Commune de Lormes	4 200	20
TOTAL HT	21 000	TOTAL	21 000	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée :

- Approuve la proposition,
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à solliciter les fonds FEDER.

H/ Convention de partenariat NIVERLAN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat avec Niverlan pour la création d'un observatoire des nouvelles technologies.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée :

- Approuve la proposition,
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

I/ Attribution d'indemnité d'exercice de missions de préfecture

La commune de Lormes,

Après en avoir délibéré, fixe le régime indemnitaire tel qu'il suit applicable aux agents administratifs titulaires exerçant le métier de secrétaires à la commune de Lormes à compter du 01/11/2010

VU : La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

1- INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS

Décret 97-1223 du 26.12.97 - Arrêté du 26.12.1997

- **DECIDE l'attribution de l'indemnité d'exercice des missions aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :**

- **agents administratifs titulaires**

- **FIXE** les taux moyens de l'indemnité d'exercice de missions comme suit :

	Montant de référence annuel
Agent administratif 2 ^e classe	1 143.37 €
Agent administratif 1 ^e classe	1 173.86 €

Cette indemnité sera versée en une seule fois au mois de décembre de chaque année, il sera appliqué le coefficient multiplicateur égal à 0.8.

En cas d'arrêt maladie la prime restera maintenue.

- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels prévus par les textes

J/ Prise en charge d'un indigent

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre en charge les frais d'obsèques d'un indigent sur la commune pour un montant de 1635 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- approuve cette proposition
- autorise Monsieur le Maire à mandater ces sommes.

® Règlement des marchés

Après avoir présenté le règlement du marché de Lormes, Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée :

- Approuve la proposition de règlement,
- Autorise le Maire la signer.

® Chapelle du cimetière

Madame PINGUET demande ce que va devenir cette chapelle qui est un élément important du patrimoine de la commune ?

Monsieur le Maire propose que la commission du cimetière soit réunie à ce sujet.

® Sécurité EPHAD

Madame PINGUET expose le problème suivant : lorsque les voitures se garent anarchiquement rue du panorama, les pompiers, en cas d'incendie à l'EPHAD se trouveraient dans l'impossibilité de passer. Monsieur le Maire souligne qu'il faut être vigilant sur ce point et fera passer le message lors du prochain conseil de surveillance de l'hôpital. Un exercice de pompiers pourrait avoir lieu pour examiner les possibilités de passage.